



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 décembre 2013

L'an deux mille treize et le dix décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - MOULET (Suppléante) - RABOU - SEGUR - MM ALBERT (Suppléant) - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - FOURES (Suppléant) - JEANZAC - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

N° 2013/206

**Objet : Budget Annexe MAPAD Résidence La Grèze : affectation des résultats 2012 sur le Budget 2013**

Vu les propositions d'affectation des résultats 2012 du Budget Annexe MAPAD Résidence La Grèze envoyés par le Conseil Général du Tarn en date du 13 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de ventiler les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif 2012 de la MAPAD résidence La Grèze comme suit :

### **Section d'exploitation :**

#### **Hébergement :**

Résultat de l'exercice : Déficit de .....- 5 602,39 €  
Reprise de l'excédent des exercices antérieurs : .....10 998,42 €  
Excédent cumulé à affecter : .....**5 396,04 €**  
Ce résultat excédentaire est affecté en totalité en diminution des charges de fonctionnement au Budget 2014.

#### **Dépendance :**

Résultat de l'exercice : Excédent de .....7 735,57 €  
Reprise de l'excédent des exercices antérieurs : .....0 €  
Excédent cumulé à affecter : .....**7 735,57 €**  
Ce résultat excédentaire est affecté en totalité en réserve à l'investissement (article 10682) du Budget 2013.

### **Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice : Excédent de .....31 624,98 €  
Reprise du résultat cumulé antérieur de 2011 : .....396 212,00 €  
Excédent cumulé à affecter : .....**427 836,98 €**  
Ce résultat excédentaire est reporté au Budget 2013 (article 001).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 12 décembre 2013.

Raymond GARDELLE